



Conseil international du Café
121^e session
9 – 13 avril 2018
Mexico (Mexique)

**Projet de protocole d'accord entre
l'Organisation internationale du Café et
Sustainable Coffee Challenge sous les
auspices de Conservation International
Foundation**

Contexte

1. Le présent document contient un projet de protocole d'accord entre l'Organisation internationale du Café (OIC) et Sustainable Coffee Challenge (SCC) sous les auspices de Conservation International Foundation (CI), visant à poursuivre et élargir la collaboration public-privé dans le secteur du café pour parvenir à une communauté du café durable et prospère tout en contribuant aux objectifs de développement durable. Cette collaboration sera connue sous le vocable de "Coopération pour la Vision 2030".
2. De plus amples informations sur le contexte de cette collaboration sont jointes en annexe.

Mesures à prendre

Le Conseil est invité à examiner le projet de protocole d'accord entre l'Organisation internationale du Café et Sustainable Coffee Challenge sous les auspices de Conservation International Foundation et, s'il le juge approprié, à l'approuver.



**ORGANISATION
INTERNATIONALE
DU CAFÉ**



**SUSTAINABLE
COFFEE
CHALLENGE**

**PROTOCOLE D'ACCORD
ENTRE
L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ
ET
SUSTAINABLE COFFEE CHALLENGE SOUS LES AUSPICES
DE CONSERVATION INTERNATIONAL FOUNDATION**

L'Organisation internationale du Café,

et

Conservation International Foundation ("les Parties")

Reconnaissant que l'Organisation internationale du Café (OIC) est le principal organe intergouvernemental chargé de relever les défis auxquels est confronté le secteur mondial du café en favorisant une coopération étroite au niveau international entre les Membres de l'OIC, les organisations internationales, le secteur privé et toutes les autres parties prenantes;

Reconnaissant le rôle de Conservation International Foundation (CI), société d'utilité publique à but non lucratif, organisée et régie par les lois de l'État de Californie (États-Unis d'Amérique), dont la mission est de responsabiliser les sociétés pour leur faire prendre soin de la nature de manière responsable et durable pour le bien-être de l'humanité, et son rôle d'organisateur et de facilitateur du Sustainable Coffee Challenge (SCC) dans le cadre des travaux de CI sur la production durable de café et la transformation du secteur au sein du Center for Environmental Leadership in Business de CI;

Reconnaissant le rôle de SCC en tant que coalition volontaire et non contraignante d'entités du secteur du café, unies dans la conviction qu'il est à la fois possible et essentiel de faire du café le premier produit agricole durable au monde ;

Confirmant l'engagement des Parties à promouvoir le développement durable comme moyen de progrès social et économique dans les pays producteurs de café tout en protégeant les ressources naturelles;

Reconnaissant qu'une large coopération public-privé a le plus grand potentiel pour favoriser la croissance économique, réduire les inégalités et améliorer les conditions de vie dans les pays producteurs de café et est conforme à l'Objectif 17 du développement durable, qui appelle au développement de partenariats pour "renforcer les moyens de mettre en œuvre et de revitaliser le partenariat mondial pour le développement durable";

Reconnaissant que les questions de durabilité systémiques, notamment le changement climatique, l'accès des producteurs au financement, la productivité, la fourniture de main d'œuvre et les conditions de son emploi, le vieillissement des exploitants et des caféiers, exigent de nouvelles formes de coopération public-privé axées sur l'exploitant au stade préconcurrentiel dans les pays producteurs de café;

Appréciant l'opportunité et le rôle important que les Parties peuvent jouer pour faciliter la collaboration public-privé, la coresponsabilité et les contributions actives afin d'accroître la résilience des pays producteurs de café et d'assurer la nécessaire viabilité à long terme du café sur le marché mondial;

Reconnaissant le potentiel de SCC pour contribuer aux buts de Vision 2030 grâce à ses membres, partenaires et réseaux d'action collective, à l'adoption de l'Agenda du développement durable 2030; y compris ses Objectifs de développement durable (ODD) ; la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et l'Accord de Paris ;

Tenant compte des mandats, des objectifs et des programmes respectifs de l'OIC et de CI;

CONVIENNENT PAR LA PRÉSENTE:

ARTICLE 1

But

1. Confirmer l'accord de principe des Parties concernant la collaboration proposée entre l'OIC et SCC, permettant ainsi aux Parties de catalyser les investissements des gouvernements et de l'industrie afin de renforcer collectivement la durabilité dans l'ensemble du secteur mondial du café.
2. Le présent protocole d'accord constitue l'expression de l'intention mutuelle des Parties et ne constitue nullement une obligation ou un contrat juridiquement contraignant de conclure la collaboration, les transactions ou les arrangements identifiés ou décrits dans ce document, mais les dispositions du présent paragraphe 2 de l'article 1 et de l'article 4 constituent des obligations contraignantes pour les Parties. Aucune autre obligation ne peut naître avant la signature et la remise d'accords séparés entre les Parties.

ARTICLE 2

Mise en œuvre

1. Les Parties, dans la limite de leurs capacités disponibles et respectives, se concentrent sur les domaines de travail suivants :

- i. Adopter et promouvoir le "cadre commun de durabilité" et contribuer à la Vision 2030.
- ii. Améliorer la collecte, l'échange, l'intégration et la diffusion de données clés sur le café, y compris la rénovation et la réhabilitation des caféiers et la répartition spatiale des zones de production de café et du couvert forestier dans les pays producteurs de café.
- iii. Diffuser l'information, l'expertise technique et partager les leçons apprises.
- iv. Renforcer conjointement la demande de café durable dans l'ensemble du secteur mondial du café en présentant et en suivant les efforts de durabilité déployés par les gouvernements.
- v. Explorer les possibilités de développer de nouvelles sources de revenus pour les caféiculteurs par le biais d'approches financières innovantes.
- vi. Participer et/ou co-organiser des événements et conférences de sensibilisation à la durabilité du secteur mondial du café.

2. Le cas échéant, l'OIC accueillera favorablement et encouragera activement l'extension de ces domaines de collaboration afin d'inclure d'autres initiatives qui compléteront les buts et objectifs du présent protocole.

3. Afin de développer davantage Vision 2030, les Parties, en étroite coopération avec les acteurs clés et les autres initiatives, telles que Global Coffee Platform, tiennent compte des progrès réalisés à ce jour et sollicitent des avis, des contributions et l'engagement des principales parties prenantes des secteurs public et privé du café, au niveau national et international.

4. Toutes les activités couvertes par le présent Protocole d'accord sont conformes aux Objectifs de développement durable et contribuent à leur réalisation.

5. Lorsqu'elles facilitent le dialogue public-privé sur la durabilité du secteur du café au niveau mondial, les Parties doivent inclure les organismes de financement afin de promouvoir un climat d'entente et d'encourager le soutien financier de la mise en œuvre des programmes et stratégies prioritaires convenus aux niveaux international, national et local. Le recensement des besoins et des plans prioritaires met l'accent sur les domaines ci-après:

- i. Rénovation et réhabilitation des caféiers vieillissants.
- ii. Approvisionnement durable.

- iii. Offre et conditions de travail de la main d'œuvre.
- iv. Cartographie et suivi des zones de production de café et du couvert forestier.

6. Les objectifs spécifiques, les engagements et les contributions des Parties sous l'égide du présent Protocole d'accord, y compris les modalités de suivi et d'évaluation, doivent être perfectionnés et convenus par l'OIC et SCC.

7. Dans la mesure de leurs moyens et en conformité avec leurs règlements, les Parties conviennent d'évaluer les possibilités de consacrer du temps de leur personnel (en nature) et/ou d'autres ressources telles que des salles de réunion, pour le dialogue Vision 2030, Sustainable Coffee Challenge et ses mesures connexes. Le détail de ces arrangements est finalisé et convenu entre les Parties, par écrit.

8. Dans la mesure de leurs moyens et en conformité avec leurs règlements, les Parties s'efforcent de mettre en place des mécanismes afin d'aider les parties prenantes du secteur mondial du café. Cela comprend l'établissement de relations et de collaborations pour fixer un ordre du jour efficace, une offre de services aux membres, y compris la collecte et faciliter l'accès à la connaissance et à l'information, la mobilisation des ressources des organismes publics et privés pour financer les activités liées au café convenues et hiérarchisées localement, au profit des communautés caféicoles.

ARTICLE 3 COORDINATION

1. Afin de suivre les progrès de la coopération au fil du temps et de discuter de questions d'intérêt mutuel, les Parties au présent protocole d'accord s'engagent à mettre en œuvre les mesures de coordination suivantes :

- (a) Organisation d'au moins deux réunions de coordination entre les secrétariats respectifs chaque année.
- (b) Le Secrétariat de Sustainable Coffee Challenge fournit régulièrement au Conseil international du Café des mises à jour sur le partenariat, le cas échéant.

ARTICLE 4 Dispositions finales

1. Le présent Protocole d'accord n'implique aucun engagement quant au transfert de ressources financières entre les Parties.

2. Les droits de la propriété intellectuelle, en particulier le droit d'auteur, sur le matériel comme l'information, les logiciels et la conception, mis à disposition par l'OIC et SCC pour être utilisés dans le cadre des activités relevant du présent Protocole d'accord, demeurent intacts.
3. Le présent Protocole d'accord entrera en vigueur le 12 avril 2018 et restera en vigueur pendant une période de trois (3) ans. Il peut être renouvelé pour des périodes égales de trois (3) ans sur demande écrite de l'une des Parties six (6) mois avant son expiration.
4. Le présent Protocole d'accord peut être résilié en totalité ou en partie par notification écrite de l'une des Parties. La résiliation prend effet quatre-vingt-dix (90) jours après la date de notification.
5. Le présent Protocole d'accord peut être modifié par accord mutuel exprimé par écrit par les représentants dûment autorisés des Parties.
6. Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application du présent Protocole d'accord doit être réglé exclusivement par voie de consultations et de négociations. Dans le cas où un différend ne peut être résolu à l'amiable par voie de consultations et de négociations, le Protocole d'accord prend fin à une date convenue entre les Parties. Les Parties conviennent expressément de ne pas engager de procédure judiciaire devant les tribunaux.

Signé à Mexico, le 12 avril 2018 en anglais.

Au nom de l'Organisation internationale du
Café

José Sette,
Directeur exécutif

Au nom de Conservation International
Foundation

Herbert Lust,
Vice-Président et Directeur général
Conservation International Europe
agissant par voie de délégation

DOCUMENT D'INFORMATION SUR LA COLLABORATION ENTRE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ ET SUSTAINABLE COFFEE CHALLENGE

Contexte

Conservation International Foundation (CI) est l'organisateur et le facilitateur du Sustainable Coffee Challenge (SCC), lancé en décembre 2015, lors de la Conférence de Paris sur le changement climatique (COP 21). Fondée en 1987, Conservation International est une organisation mondiale à but non lucratif qui travaille activement à l'amélioration du bien-être humain en prenant soin de la nature. En vertu de son principe directeur - la nature n'a pas besoin des gens, mais les gens ont besoin de la nature pour la nourriture, l'eau, la santé et les moyens de subsistance - CI travaille avec plus de 1 000 partenaires dans 30 pays pour parvenir à une planète plus saine et plus prospère favorisant le bien-être humain.

SCC est une coalition volontaire qui réunit plus de 95 partenaires, y compris des acteurs de l'industrie - du secteur conventionnel et du secteur spécialisé - ainsi que des organisations non gouvernementales, des universités, des gouvernements (Membres de l'OIC : Rwanda, Mexique et Costa Rica), des organismes donateurs et des organismes de certification. SCC s'appuie sur l'expérience de travail de CI de plus de 20 ans en partenariat avec les producteurs de café, les acteurs de l'industrie et les partenaires de la conservation pour promouvoir des pratiques durables qui préservent la riche biodiversité des paysages producteurs de café. SCC agit en tant que catalyseur de l'action et de l'investissement dans la durabilité du secteur, sous l'impulsion de ses partenaires.

Dans ses travaux, SCC se concentre sur l'amélioration de la transparence (Commitments Hub), la promotion d'un langage commun (Sustainability Framework) et la collaboration préconcurrentielle (Collective Action Networks), afin de stimuler la demande de café durable tout au long de la chaîne de valeur. Les quatre domaines d'intervention des réseaux d'action collective (Collective Action Networks) de SCC sont : la rénovation et la réhabilitation, l'approvisionnement durable, l'offre et les conditions de travail de la main d'œuvre, et la cartographie et la surveillance des zones de production de café et du couvert forestier.

SCC collabore activement avec des associations professionnelles (par exemple, Association des cafés de spécialité, Association africaine des cafés fins, Association nationale du café des États-Unis, etc.) et d'autres initiatives internationales (par exemple, Global Coffee Platform, Coffee - Global Adaptation Plan, Coffee & Climate, etc.). En 2017, CI/SCC a signé un protocole d'accord avec Global Coffee Platform (GCP) et a établi une réciprocité de gouvernance entre le Conseil consultatif du SCC et le Conseil du GCP, ce qui permettra d'éviter les doubles emplois et de stimuler la collaboration stratégique.

Sur la base du protocole d'accord avec Global Coffee Platform (GCP) signé en février 2017, SCC s'est associé à GCP dans un groupe de travail conjoint avec les membres et partenaires pour faire progresser le Sustainability Progress Framework (version 2.0 désormais disponible). Cet instrument affine le niveau de détail de Vision 2030 en proposant des objectifs, une définition du succès, des impacts et des résultats communs, des voies d'intervention et une théorie du changement. Pour pouvoir mesurer collectivement les progrès accomplis dans la réalisation de la vision commune, des indicateurs communs ont été proposés et approuvés.

Des informations complémentaires sur SCC sont disponibles à <https://www.sustaincoffee.org/>.

Les prochaines étapes

Afin de mettre en œuvre Vision 2030 et de permettre au secteur du café d'œuvrer à la vision, aux buts et aux objectifs communs, et avec des rôles et contributions divers, les étapes suivantes sont proposées:

- L'OIC est invitée à se joindre au Conseil consultatif du SCC à titre d'observateur.
- L'OIC est invitée à se joindre aux réseaux d'action collective et aux autres initiatives mises en œuvre par SCC.
- SCC est invité à participer en qualité d'observateur aux réunions pertinentes de l'OIC.
- Les deux parties s'engagent à porter les travaux de la Vision 2030 à un niveau supérieur avec l'apport essentiel de l'OIC et des gouvernements engagés, étant donné que la nouvelle stratégie de l'OIC fait de la durabilité une mission primordiale.
- Les principaux domaines du plan de travail conjoint de l'OIC et de SCC sont:
 - Définition des lignes de coopération et des domaines de travail concrets.
 - Définition complémentaire de Vision 2030 et facilitation de l'engagement des membres et des partenaires, ainsi que des parties prenantes du secteur du café, à contribuer aux buts et objectifs convenus de Vision 2030 conformes aux stratégies et plans d'action individuels et collectifs. Cet objectif sera atteint en faisant fond sur le cadre de progrès en matière de durabilité version 2.0.
 - Identification des possibilités de mobilisation conjointe de fonds pour les programmes qui privilégient les domaines clés de Vision 2030.